



L'an deux mille quatorze, le six mai, Monsieur Michel GUIGNAudeau, Maire, a convoqué, le Conseil Municipal pour une séance devant avoir lieu le quinze mai à vingt heures, à la salle polyvalente.

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 15 MAI 2014

PRESENTS : MM. GUIGNAudeau, MICONI, PORCHERON, COCHEREAU, DITHIERS, FOUQUET, ARNAULT, FAUCHOIX, SALENAVE-POUSSE, BONNEMAIN, Mmes DURAND, DE LA PORTE DES VAUX, GOMBERT, ANSELM, BONNEFOY, CHÉREAU, LABECA-BENFELE, PAILLER.

FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE.

ABSENTE : MME TOMÉ

Mme ANSELM est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour :

- Prêt d'œuvres d'art pour une exposition au château de Loches, avec restauration préalable du patrimoine communal

L'ordre du jour ainsi modifié est accepté à l'unanimité.

François BONNEMAIN indique qu'il souhaiterait intervenir sur la Laiterie. Monsieur le Maire propose que ce point soit évoqué en fin de réunion.

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL PRECEDENT

Jeanine LABECA-BENFELE souhaite que le compte rendu de la précédente séance soit modifié de la façon suivante :

~~Jeanine LABECA-BENFELE indique qu'elle remercie le Conseil Municipal pour son vote pour l'élection du délégué titulaire auprès du SMICTOM alors que son équipe a voté le budget.~~

Jeanine LABECA-BENFELE indique : « Je remercie la majorité pour le vote qui vient d'être effectué. Nous avons de notre côté voté le budget, et, l'ensemble des propositions émises par le conseil municipal. Donc, dorénavant nous agirons différemment ».

Le compte-rendu, ainsi modifié, est adopté à l'unanimité.

2. TARIFS 2014 -2014-068 / 2014-069

Une proposition d'augmentation de 3 % des tarifs communaux est présentée aux conseillers. Durant cette présentation, Monsieur le Maire donne lecture d'une délibération de 2008 fixant le tarif d'occupation du domaine public à 10 euros pour les ventes aux déballages, vide-greniers, brocantes... Cette somme est demandée à l'ADMR lorsqu'elle utilise une salle communale pour son activité vesti-boutique. Monsieur le Maire rappelle que les bénévoles effectuent un travail difficile. L'activité vesti-boutique, malgré sa vocation sociale, est assimilée aux ventes aux déballages, vide-greniers, brocantes... Bernard DITHIERS souligne que cette activité étant réalisée par des bénévoles, elle ne devrait pas être soumise à ce tarif de 10 euros.

Monsieur le Maire propose que le Conseil Municipal instaure une dérogation pour l'ADMR et la Croix Rouge et leurs activités à intérêt purement social et qu'elles ne paient plus cette somme de 10 euros.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2 ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de fixer la redevance à un montant de 10 euros la journée pour tous les organisateurs de manifestations présentant un objet commercial,*
- de ne pas soumettre à cette redevance les manifestations organisées par l'ADMR, la Croix Rouge et toute association dont le but est purement humanitaire et social.*

Monsieur le Maire ajoute que lors d'un conseil d'administration de l'ADMR, il a été indiqué que l'association ne percevait pas de subvention. Monsieur le Maire rappelle que l'ADMR n'a jamais demandé de subvention et que la commune aide différemment mais sensiblement l'ADMR en louant des locaux communaux sur la base de 165,80 euros (charges comprises : eau, électricité, chauffage).

Les différents tarifs communaux sont passés en revue. Jeanine LABECA-BENFELE demande si la gratuité offerte aux campeurs pour l'utilisation de la salle d'accueil et d'animation des Prés Michau est conservée. Monsieur le Maire indique que cette disposition est effectivement bien conservée car des financements ont été obtenus grâce à ce critère. Jeanine LABECA-BENFELE attire l'attention des conseillers sur la location de cette salle durant les mois de juillet et d'août, notamment pour des anniversaires qui ont pu troubler la tranquillité des campeurs. Yves COCHEREAU demande si la salle sera bloquée pour les campeurs pendant les deux mois. Monsieur le Maire répond qu'il ne s'agit pas de bloquer totalement la salle mais qu'il faudra laisser la possibilité aux touristes de profiter de la salle.

André FAUCHOIX explique qu'il souhaite que les tarifs pour le camping restent similaires à ceux pratiqués en 2013 car des réservations ont été faites par des touristes et qu'il est difficile de les informer à cette période du changement des tarifs. Il propose que les tarifs pour le mini-golf soient supprimés vu l'état du mini-golf et que l'entrée à la piscine soit offerte aux campeurs.

François BONNEMAIN indique qu'il faudrait prévenir, dès à présent, les touristes que les tarifs seront revus l'an prochain. Monsieur le Maire rappelle qu'en temps normal, hors période de renouvellement du Conseil Municipal, les tarifs sont préparés en fin d'année. Ce travail sera réalisé en commission. François BONNEMAIN

ajoute qu'il faudrait que ce travail soit mené avant l'été pour en informer les touristes en prévision des réservations pour l'an prochain.

En dernier lieu, les tarifs des locations diverses sont présentés aux conseillers municipaux. Yves COCHEREAU indique qu'il serait favorable à la suppression du droit de place pour inciter de nouveaux commerçants ambulants à venir sur le marché. Monsieur le Maire rappelle que lors de la réunion avec le syndicat des commerçants des marchés de France en Touraine, les commerçants ont exprimé le souhait de continuer à payer et qu'un abonnement soit mis en place.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Délibère et décide à l'unanimité :

D'APPLIQUER à compter du 1^{er} juin 2014 les tarifs communaux comme suit :

Location du FOYER RURAL

	Associations locales	Administrés	Hors commune
<i>Diners dansants ou bals du soir</i>	124 euros	124 euros	412 euros
<i>1 jour : Mariages ou fêtes familiales</i>	NEANT	72 euros	258 euros
<i>2 jours : Mariages ou fêtes familiales</i>	NEANT	124 euros	412 euros
<i>Banquets et manifestations payantes</i>	124 euros	124 euros	412 euros
<i>Assemblées et réunion à but non lucratif (1/2 journée)</i>	72 euros	72 euros	185 euros
<i>Concours (belote, tarot, billard...)</i>	72 euros	72 euros	185 euros
<i>Galerie ou hall seul</i>	72 euros	72 euros	185 euros
<i>Utilisation des cuisines</i>	21 euros	21 euros	21 euros
<i>Frais de chauffage</i>	84 euros	84 euros	84 euros
<i>Frais de nettoyage (banquets, bals, dîners dansants, mariages, thés dansants)</i>	124 euros *	124 euros *	124 euros *
<i>Frais de nettoyage pour autres manifestations</i>	74 euros *	74 euros *	74 euros *
<i>Frais de nettoyage des cuisines</i>	52 euros	52 euros	52 euros
<i>Frais de nettoyage hall ou galerie seul</i>	36 euros	36 euros	36 euros
<i>* supplément de 30 euros si utilisation du 1^{er} étage</i>			
<i>Caution</i>	500 euros		
<i>Si le ménage n'a pas été bien réalisé après une manifestation par l'organisateur, un dédommagement de 120 € est demandé ou le chèque de caution de 500 € est gardé.</i>			
<i>Chaque association locale (siège social à Ligueil) a droit à une location gratuite par an de la salle des Prés Michau ou de la salle du Foyer Rural uniquement (ce qui exclue les frais de nettoyage, la location de la cuisine, les frais de chauffage, l'utilisation de la galerie...pour le Foyer Rural). Les frais de nettoyage et les frais de chauffage de la salle des Prés Michau seront donc facturés en cas de location gratuite par une association locale.</i>			

Location de la SALLE POLYVALENTE

	Associations locales	Administrés	Hors commune
<i>Demi-journée</i>	27 euros	27 euros	64 euros
<i>Journée</i>	53 euros	53 euros	127 euros
<i>Frais de chauffage ½ journée</i>	21 euros	21 euros	21 euros
<i>Frais de chauffage journée</i>	42 euros	42 euros	42 euros
<i>Frais de nettoyage</i>	32 euros	32 euros	32 euros
<i>Caution</i>	200 euros		

Location du PREAU - Prairie du Dauphin

	Associations locales	Administrés	Hors commune
<i>Journée</i>	21 euros	52 euros	103 euros
<i>Caution</i>	100 euros		

Location de la salle d'accueil et d'animation - rue des Prés Michau

	Associations locales	Administrés	Hors commune
<i>1 journée</i>	72 EUROS	72 EUROS	227 EUROS
<i>½ journée</i>	36 EUROS	36 EUROS	113 EUROS
<i>2 journées</i>	124 EUROS	124 EUROS	361 EUROS
<i>Frais de chauffage (la journée)</i>	62 EUROS	62 EUROS	62 EUROS
<i>Frais de chauffage (1/2 journée)</i>	31 EUROS	31 EUROS	31 EUROS
<i>Frais de nettoyage (salle et terrasse extérieure)</i>	72 EUROS	72 EUROS	72 EUROS
<i>Caution</i>	500 EUROS		

Si le ménage n'a pas été bien réalisé après une manifestation par l'organisateur, un dédommagement de 120 € est demandé ou le chèque de caution de 500 € est gardé.

Chaque association locale (siège social à Ligueil) a droit à une location gratuite par an de la salle des Prés Michau ou de la salle du Foyer Rural uniquement (ce qui exclue les frais de nettoyage, la location de la cuisine, les frais de chauffage, l'utilisation de la galerie...pour le Foyer Rural). Les frais de nettoyage et les frais de chauffage de la salle des Prés Michau seront donc facturés en cas de location gratuite par une association locale.

Pour la période du 1^{er} novembre au 15 mars, les frais de chauffage seront inclus avec la location des salles et seront donc indissociables.

Camping Municipal :

<u>LOCATION MOBIL HOME HAUTE SAISON</u>	
<i>La semaine (du samedi au samedi)</i>	200,00 €
<i>Le Week-end (du vendredi au dimanche ou du samedi au lundi)</i>	60,00 €
<i>La nuit supplémentaire</i>	25,00 €
<i>La nuit</i>	31,50 €
Caution ménage non fait	40,00 €
<i>Caution restituée sauf dégâts et objets manquants</i>	250,00 €
<u>LOCATION RESIDENCE MOBILE AVEC TERRASSE :</u>	
<i>Basse Saison = Mars, Avril, Octobre et Novembre</i>	
<i>La Semaine (du samedi au samedi)</i>	250,00 €
<i>Le Week-end (du vendredi au dimanche ou du dimanche au lundi)</i>	80,00 €
<i>La nuit</i>	35,00 €
<i>Moyenne saison = Mai, Juin, Septembre</i>	
<i>La semaine (du samedi au samedi)</i>	300,00 €
<i>Le week-end (du vendredi au dimanche ou du samedi au lundi)</i>	100,00 €
<i>La nuit supplémentaire</i>	38,00 €
<i>La nuit</i>	42,00 €
<i>Deux semaines consécutives</i>	500,00 €
<i>Haute saison : du 30 Juin au 1 er Septembre</i>	
<i>La semaine (du samedi au samedi)</i>	390,00 €
<i>Deux semaines consécutives</i>	680,00 €
<i>Caution restituée sauf dégâts et objets manquants</i>	300,00 €
Caution ménage non fait	45,00 €

LOCATION CARAVANE BURSTNER DE MAI A SEPTEMBRE	
<i>La semaine</i>	130,00 €
<i>Le week-end (2 nuits)</i>	38,00 €
<i>La nuit</i>	20,00 €
<i>Branchement électrique</i>	2,60 €
<i>Caution restituée sauf dégâts et objets manquants</i>	200,00 €
<i>Caution ménage non fait</i>	30,00 €

Modalités communes:

ACOMPTE : 50 % du montant de la location seront versés à la réservation.

En cas d'annulation, un mois avant la date de location la moitié de l'acompte sera remboursé. Passé ce délai, aucun remboursement ne sera effectué.

Les locations commencent à partir de 15 h 30 et les lieux doivent être libérés à 11 h 30.

TARIFS - TERRAIN DE CAMPING, PISCINE

2,00 €	<i>L'emplacement journée</i>
2,10 €	<i>Par personne et par jour</i>
3,30 €	<i>Par personne et par jour avec Piscine</i>
1,40 €	<i>Enfants de – 7 ans</i>
1,90 €	<i>Enfants de 3 à 7 ans avec Piscine</i>
1,80 €	<i>Enfants de 8 à 16 ans</i>
2,30 €	<i>Enfants de 8 à 16 ans avec piscine</i>
2,60 €	<i>Branchement électrique</i>
2,50 €	<i>Machine à laver</i>
30,00 €	<i>Caution pour prise de courant nécessaire au branchement</i>
32,00 €	<i>Caution pour émetteur (par emplacement)</i>
2,50 €	<i>Utilisation des installations par les visiteurs (douches)</i>

1,20 €	Piscine adultes (mobil home et résidence mobile)
0,50 €	Piscine enfants de 3 à 16 ans (mobil home et résidence mobile)

TARIFS « GARAGE MORT »

4,10 €	En saison par jour
1,00 €	Hors saison par jour.

TARIFS « PISCINE »

2,30 €	Adultes
1,20 €	Enfants de 3 à 16 ans
25,00 €	Abonnement Adultes pour 15 Entrées
10,00 €	Abonnement Enfants de 3 à 16 ans pour 15 Entrées
0,50 €	Visiteurs

Locations diverses :

Droits de place	
Marchés - le mètre linéaire par jour	0,40 €
Branchement électrique - forfait journalier	1,80 €
Ambulants hors marché (par jour)	27,60 €
Emplacement taxi (par an et par place)	36,20 €
Terrasses (débits de boissons - restaurants) le m2	2,50 €
Location caves mairie (à l'année)	Petite cave 62 €
	Grandes caves 118,50 €
Concessions	
Cinquantenaire	185,70 €
Trentenaire	95,50 €
Superposition	37,20 €
Droits de séjour dans le caveau provisoire	
de 1 à 15 jours	GRATUIT
de 16 jours à 1 mois	54,20 €

Columbarium		
<i>Columbarium et caverne :</i>		
- 15 ans		265,20 €
- 30 ans		424,40 €
<i>Inhumation d'une urne en concession</i>		53,00 €
<i>Dépôt d'une urne supplémentaire en case</i>		53,00 €
<i>Inhumation d'une urne supplémentaire en caverne</i>		53,00 €
<i>Scellement d'urne</i>		212,20 €
Jardin du souvenir : frais de dispersion		56,70 €
Tennis		
Abonnement annuel :		
<i>Adultes</i>		44,60 €
<i>Couples</i>		69,00 €
<i>Moins de 16 ans</i>		13,80 €
Tarif horaire		2,70 €
Location de matériels		
<i>Table</i>	1,40 €	Gratuit pour les associations locales
<i>Chaise</i>	0,70 €	
<i>Banc</i>	0,90 €	
<i>Stands Anciens Nouveaux</i>	6,40 € 26 €	
<i>Verres - la douzaine (verre cassé non remplacé = 1 euro pièce)</i>		0,90 €
<i>Sonorisation : caution</i>		54,00 €
<i>Micro HF</i>		20,60 €
<i>Friteuse</i>	16,00 €	Gratuit pour les associations locales
<i>Transport de matériels (tables-chaises-bancs) par les agents communaux chez les particuliers</i>	30 €	Dans un rayon de 10 kilomètres maxi
<i>Une caution de 200 € est demandée pour tout prêt de matériel pour les associations comme pour les particuliers (sauf pour les verres).</i>		
<i>Podium</i>	51,50 € par jour hors transport si pris complet ou 31 € si pris par moitié Caution de 1 000 €	
Photocopie/Fax : l'unité		0,50 €
<i>Pour les associations locales, les 1000 premières photocopies sont gratuites puis le tarif est de 0,10 € par photocopie.</i>		

3. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS -2014-070

Marie-Laure DURAND rappelle que compte-tenu du calendrier électoral, la commission n'avait pas eu le temps d'étudier les demandes de subventions des associations avant le vote du budget. Marie-Laure DURAND présente le travail et les propositions de la commission au Conseil Municipal. Les subventions aux associations

sportives sont maintenues au même niveau que l'an passé, à savoir 1000 euros par association. Une subvention est accordée à l'association de sauvegarde du cadre ligolien. Monsieur le Maire rappelle que l'association a réalisé un inventaire des œuvres contenues dans les églises du canton. L'association va également intervenir dans la préparation de l'exposition qui se déroulera au château de Loches sur quatre mois.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget 2014 voté le 24 avril 2014,

VU la proposition de la commission « vie solidaire »,

Entendu l'exposé de Madame Marie-Laure DURAND,

Délibère et approuve à l'unanimité l'octroi aux associations d'une subvention pour l'année 2014 dans la limite de 27 000 euros.

La répartition aux différentes associations s'établit comme suit :

- *Coopérative scolaire primaire (transport) : 500 euros*
- *Coopérative scolaire maternelle (transport) : 300 euros*
- *Coopérative scolaire maternelle (livres) : 550 euros*
- *Sauvegarde du cadre ligolien : 250 euros*
- *CFA Joué les Tours : 130 euros*
- *Maison familiale de Loches : 260 euros*
- *Les amis de la lecture : 900 euros*
- *Entente musicale Betz - Ligueil - St Flovier : 1000 euros*
- *USL Basket : 1000 euros*
- *USL Football : 1000 euros*
- *USL Football (salaire de l'éducateur) : 13000 euros*
- *USL Tennis : 1000 euros*
- *GRS : 1000 euros*
- *Judo Club : 1000 euros*
- *Ligueil Pétanque Club : 1000 euros*
- *Union Nationale des Combattants (Mémorial) : 200 euros*
- *Terres d'Images : 500 euros*
- *Jeunesse de Ligueil : 500 euros*
- *SPA Luynes : 500 euros*

4. SUBVENTION POUR UN MEMORIAL DE L'UNC - AFN

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a eu une communication téléphonique avec le Président départemental de l'UNC-AFN au sujet du mémorial qui va être installé à Tours, à côté de la bibliothèque sur les bords de Loire. La commune de Ligueil était la seule du territoire à ne pas avoir confirmé sa participation. La subvention octroyée correspond à la demande de l'UNC-AFN et se base sur un critère de population.

5. ECOLE SAINTE-MARIE : PARTICIPATION COMMUNALE - 2014-071

Monsieur le Maire explique qu'une réunion s'est déroulée en Mairie avec la Présidente de l'OGEC et le directeur de l'école pour évoquer la participation que verse la commune à l'école. L'école fournit la liste des enfants scolarisés pour l'année scolaire et ensuite la commune verse la participation. Toutefois, le versement de la participation communale a toujours été effectué avec un décalage. L'école fonctionne sur la base de l'année scolaire alors que le budget communal s'inscrit dans une année civile.

L'école Sainte-Marie demande que la commune s'acquitte de la participation pour l'année 2012 - 2013 et pour l'année scolaire en cours.

Une somme de 7630 euros a été inscrite dans le budget, ce qui correspond à la participation pour l'année 2012 - 2013. Par contre, aucune somme n'a été inscrite au budget pour l'année 2013 - 2014. La participation demandée s'élève à 6492,70 euros. L'école proposait que la commune paie la moitié de la participation pour l'année 2013 - 2014. Monsieur le Maire propose de payer l'année 2012 - 2013 et de payer la totalité de l'année 2013 - 2014 si des crédits suffisants sont disponibles en fin d'année. De plus et pour mieux gérer dans l'avenir cette question, Monsieur le Maire propose que l'effectif des enfants scolarisés à l'école Sainte-Marie soit fourni à la rentrée scolaire puis que l'effectif soit fourni fin juin pour contrôler les éventuels départs et arrivées. Le versement de la participation serait ensuite effectué en septembre.

Par ailleurs, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une question restait en suspens sur le périmètre de l'école et de la future maison de santé. Les travaux nécessaires pour fermer le périmètre scolaire de l'école seront pris en charge par la communauté de communes. Ces travaux supplémentaires rentrent dans l'enveloppe de ce chantier.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Monsieur le Maire explique qu'il existe un décalage (année scolaire - année civile) pour le versement de la participation communale à l'école Sainte-Marie.

Afin de garantir un versement régulier à une période déterminée, Monsieur le Maire propose que l'effectif des enfants scolarisés à l'école Sainte-Marie soit fourni à la rentrée scolaire puis que l'effectif soit fourni fin juin pour contrôler les éventuels départs et arrivées. Le versement de la participation serait ensuite effectué en septembre.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L442-5 du code de l'éducation,

Vu l'article R442-44 du code de l'éducation,

Vu le contrat d'association signé le 11 mai 1987,

Considérant l'exposé de Monsieur le Maire,

Délibère et décide à l'unanimité :

- d'effectuer le versement de la participation communale 2012-2013 à l'école Sainte-Marie en juillet,*
- d'effectuer le versement de la participation communale 2013-2014, tout ou partie en fin d'année 2014, l'OGEC ayant proposé un versement en deux fois,*
- d'effectuer dorénavant le versement en septembre, après présentation de l'effectif des enfants scolarisés en début d'année scolaire et en fin d'année scolaire.*

6. EMPRUNT 2014- 2014-072

Marie-Laure DURAND rappelle qu'afin d'équilibrer le budget investissement, un emprunt doit être souscrit pour financer les travaux d'extension et de mise aux normes d'accessibilité de l'école élémentaire.

Trois banques (Crédit Agricole, Crédit Mutuel et Caisse d'Épargne) ont été sollicitées pour des propositions d'emprunt sur 15 et 20 ans pour un montant de 465 000 euros. Les emprunts sur 15 ans coûteraient moins chers à la commune mais les échéances seraient plus élevées, ce qui laisserait peu de marge de manœuvre au niveau budgétaire.

Marie-Laure DURAND présente les différentes offres qui s'établissent comme suit :

	Durée de l'emprunt				Observations
	15 ans		20 ans		
	Taux (échéances constantes)	Taux (amortissement constant)	Taux (échéances constantes)	Taux (amortissement constant)	
Crédit Agricole	3,45%	3,45%	4,37%	4,37%	
Echéance trimestrielle	9.960,15	11.760,63 *	8.747,70	10.892,63 *	* Montant de la 1ère échéance
Coût total de l'emprunt	132.608,68	122.324,10	234.815,91	205.745,07	
Année 2014	29.880,45	35.081,35	26.243,10	32.487,37	
Année 2015	39.840,60	45.839,31	34.990,80	42.427,98	
Frais de dossier	697,50 €				
Crédit Mutuel	3,35%	3,35%	3,70%	3,70%	
Echéance trimestrielle	9.831,32	11.644,38 *	8.251,63	10.113,75 *	* Montant de la 1ère échéance
Coût total de l'emprunt	128.479,20	118.778,53	195.130,40	174.200,15	
Année 2014	19.782,64	23.223,85	16.503,26	20.173,73	
Année 2015	39.565,28	45.668,81	33.006,52	39.702,28	
Frais de dossier	465,00 €				
Caisse d'Épargne (RT 2012) 112 000 €	2,78%	/	3,15%	/	
Echéance trimestrielle	2.289,22	/	1.892,33	/	
Coût total de l'emprunt	25.353,20	/	39.386,40	/	
Année 2014	4.578,44	/	3.784,66	/	
Année 2015	9.156,88	/	7.569,32	/	
Frais de dossier	300,00 €				
Caisse d'Épargne - complément 353 000 €	3,00%	2,95%	3,34 %	3,27%	
Echéance trimestrielle	7.350,34	8.544,56 *	6.093,48	7.362,40 *	* Montant de la 1ère échéance
Coût total de l'emprunt	88.020,40	80.567,31	134.478,40	118.585,31	
Année 2014	14.700,68	17.016,32	12.186,96	14.656,27	
Année 2015	29.401,36	33.474,84	24.373,92	28.840,79	
Frais de dossier	529 ,00 €				

La Caisse d'Épargne propose de réaliser deux emprunts. Le premier, nommé Preveo, bénéficie de conditions de prêt bonifiées pour les dépenses sur la construction neuve respectant la norme RT 2012 (réglementation thermique 2012) ou allant au-delà. Ce premier emprunt se ferait sur la base de 112 000 euros sur un taux de 3,15 %. Un emprunt complémentaire de 353 000 euros devrait alors être souscrit.

Marie-Laure DURAND informe l'assemblée qu'une autre proposition a été formulée par le Crédit Agricole sur une base Preveo. Les taux proposés sont supérieurs à ceux proposés par la Caisse d'Epargne (taux de 2,97% sur 15 ans et 3,26 % sur 20 ans). De plus, cette proposition a été envoyée le 15 mai à 17 h 50, ce qui n'a pas permis de l'étudier précisément.

Marie-Laure DURAND propose au Conseil Municipal de retenir la proposition de la Caisse d'Epargne soit un emprunt Preveo sur 20 ans à échéances constantes et un emprunt complémentaire sur 20 ans à échéances constantes.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Le Conseil Municipal,

Vu le budget de la commune voté et approuvé par le Conseil Municipal le 24 avril 2014 et visé par l'autorité administrative,

Délibère et décide à l'unanimité:

ARTICLE 1er:

La commune de Ligueil contracte auprès de la Caisse d'Epargne deux emprunts pour un total de quatre cent soixante-cinq mille euros (465 000 euros) destinés à financer l'extension et la mise aux normes d'accessibilité de l'école élémentaire. Un prêt Preveo pour 112 000 € est souscrit ainsi qu'un prêt complémentaire de 353 000 €.

ARTICLE 2: Caractéristiques des emprunts

Prêt Preveo

- *Objet : Extension et mise aux normes d'accessibilité de l'école élémentaire*
- *Montant du capital emprunté: 112 000 €*
- *Durée d'amortissement: 20 ans*
- *Type d'amortissement: échéances constantes*
- *Taux d'intérêt: 3,15 %, échéances trimestrielles*
- *Déblocage de l'emprunt prévu le 6 juin 2014*

Prêt complémentaire

- *Objet : Extension et mise aux normes d'accessibilité de l'école élémentaire*
- *Montant du capital emprunté: 353 000 €*
- *Durée d'amortissement: 20 ans*
- *Type d'amortissement: échéances constantes*
- *Taux d'intérêt: 3,34 %, échéances trimestrielles*
- *Déblocage de l'emprunt prévu le 6 juin 2014*

ARTICLE 3: Frais de dossier: 300 € pour le prêt Preveo - 529 € pour le prêt complémentaire

ARTICLE 4: La commune de Ligueil s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des annuités.

ARTICLE 5: La commune de Ligueil s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.

ARTICLE 6: Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, sera signé par les soins de Monsieur le Maire.

ARTICLE 7: L'organe délibérant autorise l'exécutif à procéder à des débloquages.

Bernard DITHIERS demande si des informations supplémentaires sont disponibles concernant la subvention DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux). Monsieur le Maire répond que la Préfecture n'a pas donné de nouvelles informations.

7. INDEMNITES AU COMPTABLE DU TRESOR - 2014-073

Les comptables du Trésor peuvent fournir une aide technique aux collectivités territoriales dans les conditions fixées par l'article 97 de la loi du 2 mars 1982, le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 et les arrêtés du 16 décembre 1983 et du 12 juillet 1990.

Le comptable public intervient alors, à titre personnel, en dehors de ses attributions de fonctionnaire de l'État, à la demande des collectivités territoriales, et l'indemnité constitue la contrepartie de ce travail de conseil exercé en dehors des horaires habituels de service.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Décide à l'unanimité,

- *de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et*
- *d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,*
- *que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à TROUVE Catherine, Receveur municipal,*
- *de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de : 45,73 euros*

8. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - 2014-074

Une modification du tableau des effectifs est proposée au Conseil Municipal avec la création d'un poste d'opérateur territorial des activités physiques et sportives.

Francis BONNEMAIN demande quelle serait l'occupation de cet agent sur 35 h. Monsieur le Maire rappelle qu'une subvention de 26 000 € est versée à l'USL Football qui est l'employeur de l'éducateur sportif. Toutefois, l'éducateur sportif n'intervient que 8 h pour le club de football et est mis à disposition d'autres associations et de l'ALSH (5 heures par semaine remboursées par la communauté de communes). Une autre donnée est à prendre en compte avec la mise en place de regroupements sportifs pour mutualiser les équipements. De plus, les situations sont très différentes selon les clubs (bénévoles et éducateur payé).

Si le poste d'opérateur territorial des activités physiques et sportives est créé, chaque association devra déterminer son besoin réel. Une aide sera toujours apportée aux associations mais la commune deviendra décisionnaire.

D'autres demandes pourraient être traitées comme celle de l'EHPAD pour faire faire des activités physiques à ses résidents.

Monsieur le Maire rappelle que l'éducateur sportif employé par l'USL Football est diplômé d'Etat, ce qui est rare sur le territoire et ce qui permettrait de disposer d'activités de qualité pour la mise en œuvre des rythmes scolaires. Avec les recettes allouées par l'Etat pour ces rythmes scolaires, l'emploi ne coûterait pas plus cher pour la collectivité que le système actuel de subvention.

François BONNEMAIN indique que dans le tableau des effectifs, plusieurs postes correspondent à des missions de police. François BONNEMAIN demande si ces postes sont des solutions envisagées lors de congés... Monsieur le Maire souligne que l'agent titulaire du poste de garde champêtre chef suit une formation pour devenir brigadier de police municipale, ce qui se traduira par une redéfinition de ses tâches. Le policier municipal fera un travail de proximité et sera affecté totalement aux tâches de police de proximité. Une réflexion a été menée pour qu'un agent devienne son second sous la forme d'un ASVP (agent de surveillance de la voie publique).

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le tableau des effectifs arrêté au 18 décembre 2013,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de créer un poste d'opérateur territorial des activités physiques et sportives.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- crée un poste d'opérateur territorial des activités physiques et sportives,*
- ferme un poste de garde champêtre principal,*
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal,*
- dit que le nombre de postes se définit comme suit :*

PERSONNEL PERMANENT TITULAIRE OU STAGIAIRE

Grade	temps de travail	nombre de Poste(s)
<i>Rédacteur</i>	<i>35/35ème</i>	<i>1</i>
<i>Adjoint administratif territorial Principal de 1ère classe</i>	<i>35/35ème</i>	<i>2</i>
<i>Adjoint administratif territorial Principal de 2ème classe</i>	<i>35/35ème</i>	<i>1</i>
<i>Adjoint administratif territorial 1ère classe</i>	<i>35/35ème</i>	<i>2</i>
<i>Adjoint administratif territorial 2ème classe</i>	<i>35/35ème</i>	<i>1</i>
<i>Adjoint administratif territorial 2ème classe</i>	<i>17,5/35ème</i>	<i>1</i>
<i>Brigadier de police municipale</i>	<i>35/35ème</i>	<i>1</i>
<i>Garde champêtre chef</i>	<i>35/35ème</i>	<i>1</i>
<i>Adjoint technique territorial principal de 2ème classe</i>	<i>35/35ème</i>	<i>1</i>
<i>Adjoint Technique territorial de 1ère classe</i>	<i>35/35ème</i>	<i>2</i>
<i>Adjoint technique territorial de 2ème classe</i>	<i>35/35ème</i>	<i>8</i>
<i>Adjoint technique territorial de 2ème classe</i>	<i>32,5/35ème</i>	<i>1</i>

<i>Adjoint technique territorial de 2ème classe</i>	<i>30/35ème</i>	<i>1</i>
<i>Adjoint technique territorial de 2ème classe</i>	<i>30,5/35ème</i>	<i>1</i>
<i>Adjoint technique territorial de 2ème classe</i>	<i>27/35ème</i>	<i>2</i>
<i>Adjoint technique territorial de 2ème classe</i>	<i>20/35ème</i>	<i>1</i>
<i>Adjoint technique territorial de 2ème classe</i>	<i>6,5/35ème</i>	<i>1</i>
<i>Opérateur territorial des activités physiques et sportives</i>	<i>35/35ème</i>	<i>1</i>

PERSONNEL PERMANENT NON TITULAIRE

Grade	temps de travail	nombre de Poste(s)
<i>Adjoint technique territorial de 2ème classe</i>	<i>4,73/35ème</i>	<i>1</i>
<i>Adjoint technique territorial de 2ème classe</i>	<i>20/35ème</i>	<i>1</i>

9. INFORMATION SUR LES RYTHMES SCOLAIRES

Marie-Laure DURAND explique que les horaires ont été déposés auprès de l'inspection académique par la précédente municipalité. Ces horaires prévoient des activités périscolaires sur 3/4 h en fin de journée. Avec cette organisation, il pourrait être difficile de trouver des intervenants.

Des évolutions réglementaires permettent désormais de mettre en place une nouvelle organisation et de regrouper les activités sur 3 heures sur un après-midi ou sur 1 h 30 sur deux après-midi (mardi et vendredi). Des sorties avec les pompiers, au conservatoire des pruniers ou à l'étang pourraient être envisagées mais pas sur un créneau de 3/4 h. Monsieur le Maire indique que ces nouvelles dispositions devront être entérinées par les conseils d'écoles et par le Conseil Municipal. Si l'option choisie est celle des activités réparties sur 3 heures sur un après-midi, les horaires devront être retournés à l'inspection académique avant le 2 juin. Dans le cas de deux après-midi, la réponse devra être retournée avant le 6 juin.

Une réunion est prévue avec les associations le 26 mai à 20 h 30 en salle polyvalente pour évoquer la mise en place des rythmes scolaires. Un conseil d'école commun à la maternelle et à la primaire sera organisé le 2 juin à 18 h 30. Le Conseil Municipal se réunira le 2 juin à 20 h pour entériner les nouveaux horaires. Les heures d'entrées et de sorties resteraient les mêmes qu'actuellement. La commission a commencé à travailler sur plusieurs pistes pour les temps d'activités périscolaires (TAP) qui devront être proposés par la commune.

Pour les enfants de la maternelle, la sieste rentre dans le cadre des TAP. Pour mettre en œuvre ces TAP à la maternelle, il faudrait six personnes pour encadrer les enfants. Il est conseillé de calquer les TAP sur les périodes scolaires, soit sur six semaines.

Martine PAILLER demande si les associations seront indemnisées. Monsieur le Maire répond qu'une indemnisation est prévue.

François BONNEMAIN demande si le coût est évalué pour la mise en œuvre de cette réforme. Marie-Laure DURAND indique que la commune peut prétendre à 90 euros par enfant (50 euros pour le total des enfants et 40 euros par enfant participant aux TAP) car elle est éligible à la fraction cible de la dotation de solidarité rurale. Si l'ALSH intervient pour 3 heures par semaine, 50 euros supplémentaires seraient versés.

Marie-Laure DURAND signale qu'un problème se pose concernant les salles car deux salles sont utilisées trois soirs par semaine par les maitresses pour les APC (activités pédagogiques complémentaires).

François BONNEMAIN demande ce qui est prévu pour l'école primaire. Evelyne ANSELM explique qu'un premier rendez-vous aura lieu le 16 mai avec la directrice. Monsieur le Maire souligne que la réforme fonctionne bien dans les communes où les associations sont partie prenante dans l'organisation.

François BONNEMAIN demande si l'école privée mettra en œuvre la réforme. Monsieur le Maire répond qu'elle n'est pas obligée de mettre en place les rythmes scolaires et qu'elle n'a pas demandé à le faire.

Marie-Laure DURAND conclut que les ATSEM prendront en charge les TAP.

10. ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE ET D'ASSAINISSEMENT D'EAUX PLUVIALES - 2014-075

Robert ARNAULT indique que le groupement de commandes voirie doit permettre d'obtenir de meilleurs tarifs. La préparation du programme de voirie est en cours.

Monsieur le Maire signale que la commune de Manthelan sera chargée de coordonner le groupement car M. Dominique DROUOT, 1^{er} adjoint au Maire est un spécialiste des entreprises de voirie.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code des Marchés publics et notamment ses articles 8 et 28,

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser en 2014 des travaux de voirie et/ou d'assainissement d'eaux pluviales,

Considérant que d'autres communes de la communauté de communes du Grand Ligeillois vont également procéder à des travaux de voirie et/ou d'assainissement d'eaux pluviales,

Considérant que la mutualisation des besoins permettrait d'obtenir un effet de volume avec des conditions financières plus avantageuses,

Considérant qu'il est possible de rationaliser et d'optimiser les coûts en créant un groupement de commandes avec les autres communes,

Considérant qu'il est également possible de bénéficier des compétences techniques et juridiques des services de la communauté de communes, tant en ce qui concerne les études préalables à la définition des besoins des communes que l'élaboration d'une procédure unique de marché public de travaux, en signant une convention de prestations,

Considérant que les expériences d'un groupement de commandes pour les travaux de voirie et/ou d'assainissement d'eaux pluviales réalisées en 2012 et 2013 ont donné toute satisfaction,

Délibère et à l'unanimité :

- *Décide de constituer un groupement de commandes avec d'autres communes de la communauté de communes du grand Ligeillois*
- *Désigne la commune de MANTHELAN, représentée par M. Dominique DROUOULT (1er adjoint au maire), comme coordonnateur du groupement*
- *Dit que la procédure choisie est celle du marché de travaux à procédure adaptée, avec possibilité de négociation*

- *Dit que la commission d'analyse et de choix des offres sera composée du maire de chaque commune (ou de son représentant) et présidée par le coordonnateur du groupement*
- *Dit que chaque commune signera avec l'entreprise retenue l'acte d'engagement relatif aux travaux qui la concernent*
- *Autorise M. le Maire à signer la convention de groupement de commandes pour les travaux de voirie et/ou d'assainissement d'eaux pluviales pour l'année 2014*
- *Autorise M. le Maire à signer l'acte d'engagement avec le candidat qui sera retenu par la commission de choix des offres prévue dans l'article 4 de la convention de groupement de commandes.*

11. DENONCIATION DE LA CONVENTION AVEC L'USL FOOTBALL - 2014-076

Il est proposé au Conseil Municipal de résilier la convention de partenariat signée en août 2013 avec l'Union Sportive Ligolienne Football. Marie-Laure DURAND indique qu'elle ne participera pas au vote car elle est dirigeante de l'USL Football.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Le Conseil Municipal,

VU la convention signée entre l'association USL Football et la commune de Ligueil,

CONSIDERANT l'exposé de Monsieur le Maire et notamment la nécessité de disposer d'un éducateur sportif diplômé d'Etat pour proposer des activités de qualité dans le cadre des rythmes scolaires,

CONSIDERANT que la commune en devenant employeur pourra gérer plus facilement ses interventions sur les rythmes scolaires,

Délibère et décide à l'unanimité (17 voix, Marie-Laure DURAND ne participant pas au vote car elle est dirigeante de l'USL Football) :

- *de mettre fin, à compter du 1^{er} juillet 2014, à la convention entre l'USL Football et la commune,*
- *d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce afférente à cette affaire.*

12. CONVENTION AVEC LES COMMUNES DE CUSSAY ET LA CHAPELLE-BLANCHE POUR LES CHIENS ERRANTS - 2014 - 077

Peony DE LA PORTE DES VAUX indique que le policier municipal a calculé les coûts (frais de personnel, frais liés à la fourrière et frais de transports à la SPA de Luynes) engendrés par la capture de chiens errants. Ces frais seraient remboursés par les communes de Cussay et la Chapelle-Blanche Saint-Martin si elles acceptent la convention. Ces coûts correspondent à un forfait de 400 euros auxquels il faudrait ajouter les soins pratiqués par le vétérinaire.

Jeanine LABECA-BENFELE demande si la fourrière sera suffisante si les deux communes acceptent la convention. Peony DE LA PORTE DES VAUX indique qu'il faudrait construire deux cages supplémentaires et qu'une participation serait demandée aux deux communes.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Le Conseil Municipal,

Considérant les demandes des communes de Cussay et de la Chapelle-Blanche Saint-Martin de mutualiser les moyens pour lutter contre la divagation des chiens errants et d'utiliser la fourrière communale de Ligueil,

Considérant que les frais engendrés pendant la mise en fourrière (frais de personnel, frais de nourriture et hors frais de vétérinaire qui seraient pris en charge par Cussay et la Chapelle-Blanche Saint-Martin) et pour les déplacements vers la SPA de Luynes (frais de personnel et frais de transports),

Considérant qu'une participation financière sera demandée à ces deux communes si deux nouvelles cages doivent être construites pour accueillir les chiens trouvés sur ces deux communes,

Considérant l'exposé de Mme Peony DE LA PORTE DES VAUX,

Délibère et décide à l'unanimité :

- *de conclure une convention avec les communes de Cussay et la Chapelle-Blanche Saint-Martin pour l'utilisation de la fourrière communale de Ligueil puis le transport des chiens errants vers la SPA de Luynes,*
- *d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.*

13. DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER - 2014 - 078

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

À l'unanimité, le Conseil Municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur les immeubles suivants :

- *6 et 12, rue des Fossés Saint-Martin, sections D n° 213 et 217*
- *3, avenue Maurice Lemaigre Dubreuil, section n° F 807 pour 1443 m².*

14. QUESTIONS DIVERSES - 2014-079

- Assurance des Elus

Evelyne ANSELM informe l'assemblée que la responsabilité personnelle du Maire, des Adjoints et des conseillers délégués peut être engagée. Lors du précédent mandat, les élus étaient assurés par AREAS sur leurs deniers personnels. Jeanine LABECA-BENFELE précise que les Adjoints participaient pour payer ce contrat d'assurance. Avec le renouvellement du Conseil Municipal, plusieurs propositions sont parvenues en Mairie.

- Jumelage : cabine anglaise

Le Président de l'association des Amis des Jumelages a adressé un courrier pour signaler que la cabine des anglais est en mauvais état. Des membres de l'association sont volontaires pour la réparer. La commune paierait pour les matériaux. La cabine pourrait être déplacée. Un rendez-vous entre le Président de l'association des Jumelages et Marie-Laure DURAND est prévu.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Le Conseil Municipal,

Considérant la proposition de l'association des Amis des Jumelages de remettre en état la cabine offerte par les Anglais par ses membres bénévoles,

Considérant que la commune prendrait à sa charge le coût pour l'achat des matériaux nécessaires à cette remise en état,

Délibère et à l'unanimité :

- *autorise les bénévoles des Amis des Jumelages à remettre en état la cabine offerte par les Anglais,*
- *décide de prendre à sa charge l'achat des matériaux nécessaires pour la remise en état.*

Monsieur le Maire indique que l'association ORCHIS avait été envisagée pour classer les archives communales. L'association a rencontré des difficultés comme la presse s'en est fait l'écho. Le coût pour cette mission s'élevait à 24 000 euros. Une équipe de bénévoles se chargera du classement des archives après avoir suivi un stage aux archives départementales. Des travaux de ragréage devront être réalisés dans la salle des archives. La salle devra également être équipée avant d'accueillir les archives.

- Rédactionnel des Adjointes

Monsieur le Maire informe l'assemblée que maintenant que les commissions sont constituées et les vice-présidents élus, les Adjointes pourront donner des informations sur le travail effectué en commissions. Ces informations seront la base de la communication finale dans le bulletin municipal.

15. PRET D'ŒUVRES D'ART POUR UNE EXPOSITION SUR LA SCULPTURE - 2014-080

Monsieur le Maire donne lecture du courrier adressé par M. Patrick BOURDY, Vice-Président du Conseil Général, sollicitant pour l'exposition «Sculptures, sculpteurs en Touraine, 100 œuvres à (re)découvrir» le prêt des œuvres suivantes :

- Buste en plâtre de Louis XVIII, conservé à la mairie,
- Groupe sculpté de Saint-Martin en terre cuite, conservé dans l'église,
- Statue de Sainte Marie-Madeleine en terre cuite polychrome, conservée dans l'église,
- Christ en bois polychrome, conservé dans l'église.

Une préparation et une mise en valeur de trois de ces œuvres s'imposeraient toutefois afin de permettre leur restitution au public dans les meilleures conditions possibles.

La commune participerait financièrement pour l'intervention sur la statue de Marie-Madeleine. Le Conseil Général subventionnerait à hauteur de 80 % du montant hors taxes de la dépense (1547,25 €). La commune devrait donc payer 613,71 € TTC.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Le Conseil Municipal,

Considérant la demande de prêt du Conseil Général pour des œuvres communales (Buste en plâtre de Louis XVIII, conservé à la mairie, Groupe sculpté de Saint-Martin en terre cuite, conservé dans l'église, Statue de Sainte Marie-Madeleine en terre cuite polychrome, conservée dans l'église, Christ en bois polychrome, conservé dans l'église) pour l'exposition «Sculptures, sculpteurs en Touraine, 100 œuvres à (re)découvrir»,

Considérant qu'une préparation de ces œuvres est nécessaire avant l'exposition,

Considérant que le coût pour la commune serait limité à 613,71 €,

Considérant que les interventions prévues permettront de sauvegarder le patrimoine communal,

Délibère et à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à faire pratiquer la restauration des œuvres et à les prêter pour l'exposition «Sculptures, sculpteurs en Touraine, 100 œuvres à (re)découvrir».

Monsieur le Maire passe la parole à François BONNEMAIN qui souhaite intervenir au sujet de la Laiterie. François BONNEMAIN explique que le site de la Laiterie est une préoccupation commune. La situation actuelle de la Laiterie est inadmissible car elle représente une verrue et est une source de danger, notamment pour les enfants. Un problème d'ordre public se pose et la responsabilité du Maire pourrait être engagée. Pour répondre à ce problème, le Maire peut prendre un arrêté de péril (ordinaire ou immédiat).

Monsieur le Maire signale que le problème est en suspens depuis deux municipalités. Durant cette période, les structures communales et intercommunales sont restées immobiles. En ce sens, leur responsabilité est également engagée. Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a fait une proposition d'achat basée sur l'estimation des domaines. La négociation est donc ouverte. Si la ruine n'est pas très chère, il reste difficile de trouver des acquéreurs. La proposition d'achat sera soumise au Conseil Municipal qui décidera ou non d'acquérir le bien. Des interventions de sécurisation pourraient être entreprises mais il faudrait prévoir des sommes correspondantes au budget.

Par ailleurs, le montage doit être préparé avec la CCGL pour déterminer qui deviendra propriétaire du site. Le projet de la CCGL est centré autour de l'acquisition des deux forages. La Laiterie disposait de son propre réseau d'alimentation en eau et n'était pas raccordée au réseau d'eau potable. Le projet de la CCGL prévoit l'installation d'une station de pompage.

L'Agence Départementale d'Aide aux Collectivités locales (ADAC) a été mandatée pour réaliser une pré-étude sur le devenir du site de la Laiterie. Ce travail sera présenté en Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose de faire un tour de table. Evelyne ANSELM souhaiterait connaître l'avancement du dossier de la vanne des Foulons. Monsieur le Maire indique qu'il a reçu l'accord de l'usufruitière pour une participation financière. Un courrier a été envoyé aux ayants-droits. Francis PORCHERON souligne qu'avec la déviation, la rivière va recevoir une plus grande quantité d'eaux pluviales. Monsieur le Maire ajoute que l'association de pêche a également été interrogée pour une participation financière.

Evelyne ANSELM demande quelles sont les dernières avancées pour le dossier de la Poste. Monsieur le Maire répond qu'il a rencontré le directeur du centre de Sorigny et un responsable de Poste Immo. Ils sont très intéressés par une parcelle derrière le futur centre de secours. Monsieur le Maire souligne que le dossier est d'intérêt communautaire et qu'il concerne tout le territoire même si l'implantation se ferait sur Ligueil. Si la Poste ne peut s'installer sur la parcelle souhaitée, il n'y aurait tout simplement plus de centre de tri dans le Sud Lochois. Le centre de tri actuel pourrait être reconverti pour accueillir les services techniques (vestiaires).

Monsieur le Maire signale que les syndicats des agents des trésoreries ont été informés d'un possible regroupement vers Sainte-Maure de Touraine. Monsieur le Maire est intervenu auprès du gouvernement pour que le regroupement se fasse sur Ligueil dont les bâtiments sont neufs et en capacité d'accueillir le regroupement.

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'au cours d'une réunion entre le Président du Pays Touraine Côté Sud et les Présidents des quatre communautés de communes, il a appris que l'entreprise Bergerault a failli partir sur Tauxigny faute d'avoir reçu une réponse à une demande d'aides.

Yves COCHEREAU demande ce qu'il est prévu pour la fontaine de la place de la Marne. Monsieur le Maire explique que cette question sera traitée lors de la présentation de l'étude de conception des espaces publics en Conseil Municipal.

Hervé SALENAVE-POUSSE demande si une association de commerçants existe sur Ligueil. Monsieur le Maire répond qu'une union commerciale très active et impliquée organisait de nombreuses animations et spectacles. Toutefois, elle n'est plus aussi active et il faudrait essayer de la relancer.

Jeanine LABECA-BENFELE indique que le terrain des pruniers a été nettoyé et demande si ce sont les services techniques qui s'en sont chargés. Monsieur le Maire explique que la commune a effectivement nettoyé le terrain. Toutefois, l'association sera sollicitée pour intervenir sur les rythmes scolaires, ce qui rentre dans le projet pédagogique qui avait été présenté par l'association.

La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au lundi 2 juin 2014 à 20 h.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 23 h 05.

Le compte rendu de la séance du 15 mai 2014 comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal au cours de cette séance a été affiché le 22 mai 2014, conformément aux prescriptions de l'article L. 2125-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.